

N 94

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

Assemblée nationale - Séance du 19 novembre 1991

AVIS

PRÉSENTE

au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur le projet de loi de finances pour 1992 CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

TOME IV

INDUSTRIE

Par M. Francisque COLLOMB,

Senateur

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean François Poncelet, *président* ; Robert Laucournet, Jean Huchon, Richard Pouille, Philippe François, *vice-présidents* ; Francisque Collomb, Roland Grimaldi, Serge Mathieu, Louis Minetti, René Tregouet, *secrétaires* ; Jean Amelin, Maurice Arreckx, Henri Bangou, Bernard Barraux, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roger Besse, Jean Besson, François Blaizot, Marcel Bony, Jean-Eric Bousch, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Robert Calmejane, Louis de Catuelan, Joseph Caupert, William Chervy, Auguste Chupin, Henri Collette, Marcel Costes, Roland Courteau, Marcel Daunay, Désiré Debavelaere, Rudolphe Désiré, Pierre Dumas, Bernard Dussaut, Jean Faure, André Fosset, Aubert Garcia, François Gerbaud, Charles Ginesy, Yves Goussebaire Dupin, Jean Grandon, Georges Gruillot, Remy Herment, Bernard Hugo, Pierre Jeambrun, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Bernard Legrand, Jean-François Le Grand, Charles-Edmond Lenglet, Félix Leyzour, Maurice Lombard, François Muthieu, Jacques de Menou, Louis Mercier, Louis Moinard, Feul Moreau, Jacques Moutet, Henri Olivier, Albert Pen, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, André Pourny, Jean Puech, Henri de Raincourt, Henri Revul, Jean-Jacques Robert, Jacques Roccaserra, Jean Roger, Josselin de Rohan, Jean Simonin, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9e législ.) : 2240, 2255 (annexe n° 16), 2260 (tome V) et T. A. 533.

Senat : 91 et 92 (annexe n° 15) (1991-1992)

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
AVANT-PROPOS	5
A LA POLITIQUE INDUSTRIELLE DE LA FRANCE POSTULE UNE REPRISE ECONOMIQUE EN 1992	6
1. Une relative reprise économique devrait bénéficier à nos principaux partenaires internationaux	6
2. La politique économique de la France escompte cette reprise	6
B L'ACTION DES SERVICES DE L'INDUSTRIE RESTE RELATIVEMENT MODESTE SUR LE PLAN DES MOYENS ET CONCURRENCEE SUR LE PLAN DES PROCEDURES	8
1. Les crédits affectés aux services de l'Industrie doivent être situés au sein de l'ensemble de la politique d'aide publique à l'industrie	8
2. L'action des services de l'Industrie est caractérisée par l'inter-opérabilité et par la concurrence des sources d'impulsion	9
C LA GESTION DES CREDITS DE L'INDUSTRIE EST CARACTERISEE PAR UNE RIGIDITE DIFFICILEMENT REMEDIABLE	11
D. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1992 PRETEND FAVORISER LA TRANSMISSION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	12

	<u>Pages</u>
CHAPITRE PREMIER : Présentation sommaire des crédits demandés pour 1992	15
CHAPITRE II : L'administration centrale et les services extérieurs	17
I. L'ADMINISTRATION CENTRALE : LA RECHERCHE D'ÉCONOMIES	17
II. LES SERVICES EXTÉRIEURS : FLÉCHISSEMENT SENSIBLE DES CRÉDITS	19
CHAPITRE III : La politique industrielle et l'innovation : la tentation du volontarisme et ses limites	23
I. LES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES DES MINES : D'AVANTAGE D'INGÉNIEURS	23
II. L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CRÉATION INDUSTRIELLE (ENSCI)	25
III. L'ANVAR : ACTION EN FAVEUR DE L'INNOVATION	25
IV. LE PROJET "EUREKA" ET LES GRANDS PROJETS"	27
A. EUREKA : LES AMBITIONS DE LA PRÉSIDENCE FRANÇAISE	27
B. LES GRANDS PROJETS INNOVANTS	28
V. L'AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	31
A. L'AGENCE NATIONALE POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES : DES MOYENS RÉDUITS	31
B. L'AGENCE NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ APPLIQUÉE À L'INDUSTRIE	32
C. LES "AUTRES ACTIONS" ENVIRONNEMENT/COMPÉTITIVITÉ	32
D. LES ACTIONS RÉGIONALES ET LES RESTRUCTURATIONS INDUSTRIELLES	33
1. La Lorraine : repli	33
2. Les actions de développement industriel régional	33
3. Les actions de restructuration hors CIRI	34
4. L'action du CIRI : l'interventionnisme centralisé	35
5. Les chantiers navals : un secteur en péril	35
6. Le fonds de redéveloppement industriel	37

	<u>Pages</u>
CHAPITRE IV : Normalisation, qualification, métrologie et sécurité de l'appareil productif : un effort pour la promotion de la qualité	39
I. LA NORMALISATION	39
A. L'AFNOR : LA PROMOTION SOUHAITABLE DU LABEL NF	40
B. LE LABORATOIRE NATIONAL D'ESSAIS : EROSION DES CRÉDITS	41
C. LE CONTRÔLE DE PRODUITS INDUSTRIELS	42
D. LA COOPERATION INTERNATIONALE : UN EFFORT DANS LE CADRE DE L'A.E.L.E.	42
E. LA PROMOTION DE LA NORMALISATION ET DE LA QUALITÉ : UN EFFORT INCONTESTABLE	43
II. LA MÉTROLOGIE : ÉROSION DES CRÉDITS	43
III. L'ENVIRONNEMENT ET LES RISQUES INDUSTRIELS : ÉVOLUTION CONTRASTÉE	45
CHAPITRE V : Principales perspectives sectorielles pour 1992	47
I. L'INDUSTRIE AUTOMOBILE : REPRISE ESPÉRÉE	47
II. LA SIDÉRURGIE	49
III. LA MACHINE OUTIL	50
IV. L'INDUSTRIE CHIMIQUE ET PHARMACEUTIQUE : ÉROSION DE L'EMPLOI	51
V. LE TEXTILE : DIFFICULTÉS CONJONCTURELLES ET FAIBLESSES STRUCTURELLES	52
A) LA MAÎTRISE DE LA TECHNOLOGIE EN AVAL DE LA FILIÈRE	54
B) L'EFFORT EN MATIÈRE DE CRÉATION	54
VI. L'ÉLECTRONIQUE : CHERCHER LES "BONS CRÉNEAUX" ..	56
VII. L'INDUSTRIE DE L'AMEUBLEMENT	58
A. LA SITUATION DE L'INDUSTRIE DU MEUBLE	58
B. BILAN DE L'ACTIVITÉ DU COMITÉ DE VALORISATION DE L'INNOVATION DANS L'AMEUBLEMENT (VIA)	59
C. BILAN DE L'APPLICATION DU PLAN MEUBLE	60
CONCLUSION	61

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Avant d'examiner les crédits demandés, au titre de l'Industrie, pour 1992, il paraît logique de retracer, fût-ce sommairement, le cadre général dans lequel s'exercera l'action des services qui en ont la charge en 1992.

A cet égard, quatre observations méritent d'être émises.

D'abord, la politique industrielle de la France postule une reprise économique en 1992.

Ensuite, l'action des services de l'Industrie reste relativement modeste sur le plan des moyens et concurrencée sur le plan des procédures.

Par ailleurs, la gestion des crédits de l'Industrie est caractérisée par une rigidité difficilement remédiable.

Enfin, le projet de loi de finances pour 1992 prétend favoriser la transmission et le développement des entreprises.

A. LA POLITIQUE INDUSTRIELLE DE LA FRANCE POSTULE UNE REPRISE ÉCONOMIQUE EN 1992.

1. Une relative reprise économique devrait bénéficier à nos principaux partenaires internationaux

Les pays de l'O.C.D.E. ont "du mal à sortir de la crise du Golfe" qui, après avoir affecté la demande, freine l'offre à la fin de 1991.

Toutefois, si l'on considère les principales projections économiques pour 1992, on observe que le taux de croissance des pays de l'OCDE devrait, par le canal de la demande intérieure, se redresser en 1992, ce qui ne serait pas le cas, en revanche, pour le Japon et l'Allemagne où l'actuelle action contre la "surchauffe" connaîtrait ses effets.

Ainsi, le produit intérieur brut de nos neuf principaux partenaires pourrait connaître une progression modérée de 2,6 % en 1992 (dont 2,1 % pour nos partenaires européens). Par ailleurs, la croissance des investissements d'équipement devrait encore avoisiner 6 % en 1992 en Allemagne et au Japon.

En revanche, pour les pays de l'Europe de l'Est et les pays en développement, l'année 1992 sera difficile. Malgré une certaine augmentation de: exportations en volume, la dégradation des soldes commerciaux des pays d'Amérique latine ne semble, notamment, pas pouvoir être enrayerée en 1992.

2. La politique économique de la France escompte cette reprise

A mi-parcours du Xè Plan (1989-1994), l'objectif affiché par l'actuel Gouvernement est "de mettre l'économie française en position de tirer le meilleur parti de la reprise qui devrait s'amorcer en 1992". Cette intention n'a, en elle-même, rien que de très louable pour autant que la reprise postulée survienne effectivement. Or c'est de l'environnement international que l'on attend -presque exclusivement- cette reprise. Le fait mérite d'être souligné de la part

d'un Gouvernement dont l'ancrage idéologique favorable à une "économie mixte" masque mal les réalités d'une pratique monétariste aspirant à l'orthodoxie.

Certes, ainsi que l'indique le Rapport économique, social et financier (p. 19), "l'appareil industriel s'est considérablement modernisé et renforcé au cours des dernières années grâce à l'effort d'investissement réalisé sur la période 1985-1990 soit + 66 % en volume en six ans". Mais cette constatation satisfaisante aurait dû, en bonne logique, s'accompagner d'un hommage au Gouvernement en place de 1986 à 1988 à qui l'ont doit, en large part, ces bons résultats et d'une expression moins euphémique de la mauvaise situation actuelle où le chiffre de près de 3 millions de chômeurs est qualifié pudiquement de "détente sur les capacités de production".

Bien plus, l'avantage relatif que la France a pu tirer en 1990-1991 -en raison de ce que le Rapport économique, social et financier (p. 21) appelle sa "spécialisation géographique", c'est-à-dire de sa sensibilité à l'activité allemande et sa moindre sensibilité à la récession anglo-saxonne- devrait cesser d'avoir des effets dès le début de 1992 du fait de l'affaiblissement des commandes allemandes à l'économie française.

S'agissant des ressources en énergie, l'évolution modérée des cours du pétrole attendue dans ce que les principales hypothèses économiques pour 1992 (p. 38) appellent "un contexte d'abondance de l'offre" permettrait de maintenir un gain sur la facture pétrolière. Le pétrole à 19 dollars le baril peut pourtant être considéré comme un pari audacieux. Les exportations d'électricité continueraient de se développer, soutenues par la demande allemande et anglaise. Mais, au total, le déficit énergétique serait de l'ordre de 90 milliards de francs en 1992.

Quant au déficit des échanges de produits manufacturés, il se stabiliserait à environ 55 milliards de francs pour 1992. Il faut souligner qu'un fléchissement de la demande allemande de produits manufacturés est attendu en 1992.

Enfin, les exportateurs français ne pourraient pas, selon les principales hypothèses économiques pour 1992, reconstituer totalement leurs marges en raison de la modération des prix chez nos concurrents.

La France n'en continuerait pas moins à se situer en tête des grands pays de l'O.C.D.E. pour l'effort consenti, au titre de l'aide publique, au développement. La part de son PIB qu'elle y consacre devrait atteindre 0,57 % en 1992.

C'est dans ce cadre que le PIB marchand de la France devrait connaître une croissance de 2,2 % en 1992. Cette croissance s'accompagnerait d'une hausse des prix de 2,8 % en 1992 en moyenne annuelle ce qui suppose, en ce domaine, des résultats sensiblement meilleurs que ceux de nos neuf principaux partenaires dont la hausse moyenne des prix pourrait atteindre 3,8 % pour la même année 1992.

La demande intérieure devrait augmenter de 2 % et l'investissement des entreprises croître de 3,5 % en 1992. A noter que l'investissement des entreprises industrielles croîtrait de 4,5 %, contre 2,8 % seulement pour les grandes entreprises nationales. La contribution des stocks à la croissance devrait être de l'ordre de 0,2 % et celle des échanges extérieurs du même ordre grâce à une croissance soutenue des exportations.

La situation des entreprises devrait donc, globalement, connaître, si l'on en croit le Gouvernement, un redressement partiel en 1992 et le taux d'autofinancement se stabiliserait.

B. L'ACTION DES SERVICES DE L'INDUSTRIE RESTE RELATIVEMENT MODESTE SUR LE PLAN DES MOYENS ET CONCURRENCÉE SUR LE PLAN DES PROCÉDURES

1. Les crédits affectés aux services de l'Industrie doivent être situés au sein de l'ensemble de la politique d'aide publique à l'industrie

Rapporté, en 1992, au montant du produit intérieur brut marchand (5 991 milliards de francs), aux investissements des entreprises (834 milliards de francs), le chiffre du budget des services de l'Industrie prend sa véritable dimension : celle de la modestie, avec 18,7 milliards de francs.

Il est vrai que l'appréciation du soutien public à l'industrie ne doit pas se fonder sur ce seul chiffre qui doit être complété par les moyens dégagés sur les budgets de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement, du Commerce extérieur, de la Recherche (48 milliards en 1992) et, plus généralement, de l'Economie.

Par ailleurs, la loi de finances de 1992 comporte 5,6 milliards de francs de dotations en capital destinées aux entreprises publiques. Ces moyens se répartissent à hauteur de :

- 3,3 milliards de francs sur le budget général (chapitre 54.90 du budget des charges communes) ;

- 2,3 milliards de francs par le produit de cessions de titres prévues en recettes du compte de gestion de titres du secteur public (compte spécial du Trésor n° 904.09). Les recettes attendues correspondront, pour l'essentiel, aux titres vendus lors de l'introduction en bourse de Crédit local de France.

Ces sommes devraient, si l'on en croit les intentions affichées par le Gouvernement, être affectées prioritairement au secteur de l'électronique et de la communication, aux transports aériens et, enfin, aux petites et moyennes entreprises ou industries, à travers des dotations au CEPME et aux sociétés de conversion.

Pour finir sur ce point, votre commission constate avec soulagement que mettant un terme au dogme "*ni privatisation, ni nationalisation*" proclamé en 1988, le Gouvernement a souhaité également qu'existe la possibilité, pour matérialiser tel ou tel accord de coopération conclu avec une entreprise privée, d'autoriser cette dernière à prendre une participation minoritaire dans le capital d'une entreprise publique (décret du 4 avril 1991).

2. L'action des services de l'Industrie est caractérisée par l'inter-opérabilité et par la concurrence des sources d'impulsion

La présentation du projet de loi de finances pour 1992 telle qu'elle ressort du document publié par les Notes bleues du ministère de l'Economie, des Finances et du Budget (1) recourt à plusieurs reprises au concept de "*priorité industrielle du Gouvernement*".

Dans cette perspective, le même document (2) annonce le "*recentrage*" des services en charge de l'Industrie qui -il n'est pas indifférent de le rappeler- sont, dans l'actuel Gouvernement, placés sous l'autorité d'un ministre délégué à l'Industrie et au Commerce extérieur placé, lui-même, dans la mouvance du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget. Ce recentrage s'effectuera

(1) n° 560, 6 octobre 1991, page 67.

(2) *idem* page 65.

"sur les interventions économiques" et implique *"une collaboration plus étroite entre services responsables de la politique industrielle et du développement plus général de l'économie"*.

Cet effort mérite d'être salué à la lumière de ce qui peut être observé jusqu'à présent.

Dans sa structure actuelle, l'action des services en charge de l'Industrie est, en effet, soumise à une nécessaire coopération avec divers autres services ou organismes.

Ainsi, le transfert de 537 emplois de l'inspection des installations classées au ministère de l'Environnement, opéré en 1991, implique désormais une coopération accrue entre Industrie et Environnement. Du moins, peut-on l'espérer.

Bien évidente également apparaît la complémentarité de l'action des services de l'Industrie avec ceux de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche et du Commerce extérieur.

La réorganisation de la direction générale de l'Industrie autour de huit services définie par le décret n° 90-472 du 8 juin 1990 n'a pas délivré cette direction du poids de l'action du ministère de l'Economie et des Finances dans son secteur.

Ainsi, le Service des affaires économiques et internationales (S.A.E.I.) recoupe-il, pour partie, le domaine présumé d'action de la DREE du ministère de l'Economie et des Finances.

De même, le Service des statistiques industrielles (SESSI), constitué d'ailleurs à peu près intégralement de transfuges de l'INSEE, apparaît-il mal différencié au moins a priori, par rapport à cette prestigieuse institution.

Enfin, le Service de la propriété industrielle (SPI) qui assure la tutelle de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), institué en 1951, l'Association française de normalisation (AFNOR) et le Laboratoire nationale d'essais (L.N.E.) sont-ils *"suivis"*, au ministère de l'Economie et des Finances, par la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (D.G.C.C.R.F.).

Mais surtout l'action du service *"Participations et Financement"* de la Direction du Trésor du ministère de l'Economie et des Finances, à travers ses bureaux C1 *"Energie, transports et mines"*, C2 *"Pétrole, sidérurgie, chimie, matériaux"*, C3 *"Biens d'équipement et autres participations"* et D2 *"Financements industriels"* - ce dernier bureau assurant le secrétariat du puissant comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) - s'exerce

avec une efficacité et des relais tels qu'elle a pu concurrencer fréquemment le rôle des services chargés de l'Industrie.

C. LA GESTION DES CRÉDITS DE L'INDUSTRIE EST CARACTÉRISÉE PAR UNE RIGIDITÉ DIFFICILEMENT REMÉDIABLE

C'est devenu une banalité que de souligner le poids des services votés, réputés incompressibles, dans le budget annuel de l'Etat. Les crédits de l'Industrie n'échappent pas à cette pesanteur.

Les services votés représentent, pour 1992, 97,9 % du total des crédits demandés au titre III (Moyens des services), 48,61 % pour le titre V (Investissement exécutés par l'Etat) et 63,5 % pour le titre VI (Subventions d'investissement accordées par l'Etat) et seul le titre IV (Interventions publiques) connaît une authentique tentative de réduction (- 1,93 %) par rapport aux services votés.

Globalement, les services votés représentent 89,58 % des crédits de l'industrie. La marge de manoeuvre porte donc, pour l'essentiel, sur les 10,5 % restants.

Mais à cette rigidité de nomenclature s'ajoute une rigidité dans les affectations. Là aussi, la remarque n'est pas nouvelle mais elle mérite d'autant plus d'être faite que s'affiche un volontarisme d'intentions au niveau gouvernemental.

Ainsi, au Titre III (Moyens des services), la seule subvention de fonctionnement au Commissariat à l'énergie atomique (chapitre 36-83 article 10) représente 3,37 milliards de francs, soit 69,77 % des crédits demandés pour le Titre III.

De même, au Titre IV (Interventions publiques) la subvention à Charbonnages de France (chapitre 45-12) à laquelle il faut ajouter la couverture de charges spécifiques de Charbonnages de France (chapitre 45-15) atteignent, en cumul, 6,82 milliards de francs soit 81,4 % des crédits demandés pour le Titre IV en 1992.

Enfin et dans le même ordre d'idées, au Titre VI, (Subventions d'investissements accordées par l'Etat), les crédits d'équipement naval (chapitre 64-93) atteignent 1,1 milliard de francs en crédits de paiement, soit 20,1 % des crédits demandés au Titre VI pour 1992.

Si l'on cumule ces trois postes, ce sont 11,29 milliards de francs de crédits sur lesquels les services de l'Industrie n'ont, pour grossir le trait, qu'un rôle de "portage". C'est dire que la marge d'action effective du Ministre ne porte que sur 39,7 % des crédits demandés dans le bleu "Industrie".

A cet égard, votre Commission précise que le présent rapport se référera aux seuls crédits de paiement afin de prévenir toute ambiguïté et d'éviter d'avoir à suivre le Gouvernement dans l'exercice, discutable sur le plan de la tradition budgétaire, qui consiste à additionner des dépenses ordinaires et des autorisations de programme.

Pour conclure, l'action des services de l'Industrie va s'exercer, en 1992, dans une conjoncture où l'on attend tout ou presque de la relance extérieure. Pour peu que celle-ci tarde à venir, notamment aux États-Unis, ou pour peu que la lutte contre la "surchauffe" en Allemagne soit un peu excessive et la reprise attendue ne se produira pas en France.

Enfin, l'action des services de l'Industrie, stricto sensu s'exercera avec une relative modestie, sous le contrôle étroit de la Direction du Trésor, dans le respect des môles d'influence constitués par les corps d'ingénieurs et dans des marges financières étroites si on les rapporte aux aides européennes et aux crédits d'autres services ministériels qui co-interviennent sur le tissu industriel français.

D. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1992 PRÉTEND FAVORISER LA TRANSMISSION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Dernière grande observation donnant au projet de loi de finances pour 1992 un éclairage particulier, les petites et moyennes entreprises bénéficient de mesures présentées par le Rapport économique, social et financier (p. 59) comme destinées à "*renforcer leurs fonds propres, à alléger leurs charges et à favoriser la fluidité de leurs structures*":

- incitation fiscale au développement de la formation des chefs d'entreprises ;

- unification du taux pour les plus-values nettes à long terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ;

- aide aux augmentations de capital en numéraire ;
- allègement des droits d'apport ;
- allègement des droits sur les mutations des fonds de commerce à titre onéreux ;
- assouplissement du régime d'imposition des plus-values réalisées lors d'un apport en société.

Mais il faut surtout souligner l'abaissement jusqu'à 34 % du taux de l'impôt sur les bénéfices distribués des sociétés. Cette mesure qui devrait priver l'Etat de 6 à 8 milliards de recettes fiscales peut être considérée comme significative.

Sans préjuger du débat sur la première partie de la loi de finances, votre Commission ne peut qu'estimer dignes d'examen ces dispositions, notamment celles qui ont trait à la transmission des entreprises.

CHAPITRE I

Présentation sommaire des crédits demandés pour 1992

Atteignant 18,72 milliards de francs, les crédits des services de l'Industrie augmentent (dépenses ordinaires + crédits de paiement) de 4,88 % en 1992. Mais compte tenu de la hausse attendue des prix l'an prochain, leur croissance ne sera que de 2,08 % en francs constants ce qui n'est pas si mal en comparaison, par exemple, des crédits militaires.

● **Les dépenses ordinaires (Titre III et Titre IV)** qui atteignent 13,2 milliards de francs sont en léger retrait par rapport à 1991 (- 3,2 % en francs constants).

- Au sein de ces dépenses, les **moyens des services (Titre III)** -qui recouvrent essentiellement des dépenses de personnel- atteignent 4,83 milliards de francs soit une régression de 0,44 % en francs constants.

Ce repli est obtenu, il est vrai, au prix de la suppression nette de 32 emplois, essentiellement contractuels.

Il convient, en outre de souligner, que les subventions de fonctionnement (3,47 milliards de francs) représentent 71,9 % des crédits du Titre III.

- **Les crédits d'interventions publiques (Titre IV)** connaissent eux aussi un repli (- 4,73 % en francs constants) par rapport à 1991.

● **Les dépenses en capital (Titre V et Titre VI)** -dont le poids, évalué en crédits de paiement est (faut-il le souligner ?) modeste, puisque ces dépenses ne représentent que 29,4 % du total des crédits de l'Industrie- croissent, en revanche de 17,32 % par rapport à 1991 en francs constants.

Les investissements exécutés par l'Etat (Titre V) décroissent pourtant de 13,9 % en francs constants de 1991 à 1992.

En revanche, le Titre VI (Subventions d'investissement accordées par l'Etat) qui croît de 17,69 % par rapport à 1991. Il représente, il faut le souligner, 99,1 % des dépenses en capital.

CHAPITRE II

L'administration centrale et les services extérieurs

I. L'ADMINISTRATION CENTRALE : LA RECHERCHE D'ÉCONOMIES

CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1992

	EN FRANCS
Titre III	760 019 114
Titre IV	458 458 750
Titre V (CP)	12 490 000
Titre VI	.
TOTAL.	1 230 967 864

Les moyens de l'Administration centrale sont en régression (- 4,2 % en francs constants) par rapport à 1991. Après la baisse de l'ordre de 2 % qu'ils auront connue en 1991, ils marquent un amoindrissement relatif des services de l'Industrie à l'échelon parisien.

S'agissant des effectifs, 37 postes d'agents contractuels et 107 postes d'agents titulaires seront supprimés -85 postes de titulaires seulement étant créés en contrepartie, ce sont, globalement, 59 postes nets que perdra en 1992 l'administration centrale de l'Industrie.

Votre Commission observe avec satisfaction que des économies (12,8 millions de francs) ont été recherchées sur les dépenses informatiques, bureautiques, télématiques et les moyens généraux des services.

Un montant sensiblement équivalent de crédits (12,49 millions de francs) sera consacré à l'aménagement et la rénovation des bâtiments du ministère de l'Industrie, logés dans l'ancien hôtel de Charolais, rue de Grenelle, alors que le ministre réside à Bercy.

Rappelons le décret n° 91-431 du 13 mai 1991 a réorganisé la D.G.I. de façon importante en la divisant en trois nouvelles directions, la D.G.S.I., la DARPMI, la D.S.I.N.

Chaque direction prend en charge un secteur d'activité reconnu prioritaire.

La D.G.S.I. (1) est chargée de rassembler et d'analyser une information rapide et fiable sur les perspectives à moyen terme des principaux secteurs industriels et sur les stratégies probables des grands groupes privés ou publics. C'est donc, essentiellement, une action de réflexion et de conception. La détermination des stratégies industrielles de la France sera faite en collaboration avec les services compétents du Ministère de l'Economie et des Finances (Trésor et DREE).

La DARPMI (2)

Le SART est renforcé dans sa mission en faveur des PMI tant dans les régions qu'au niveau central par sa transformation en direction.

Cette modification structurelle traduit la volonté d'aider d'abord les petites et moyennes entreprises ou industries qui jouent un rôle déterminant dans le développement économique national et dans les créations d'emploi.

En 1991, cinq axes étaient reconnus prioritaires : la formation, l'information et la technologie, le financement, l'exportation, la simplification administrative. Ils seront poursuivis en 1992 et s'y rajouteront, selon le Gouvernement, une action pour lutter contre l'insuffisance de fonds propres, la résolution du problème de transmissions d'entreprises, la simplification de l'environnement juridique. Votre Commission ne peut que saluer l'excellence de ces intentions.

(1) *Direction générale des stratégies industrielles.*

(2) *Direction de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie.*

La D.S.I.N. (1)

Le renforcement de la sûreté des installations nucléaires est le deuxième axe de cette réforme.

Ainsi que l'avait souhaité le Parlement dans le rapport Birraux-Serusclat, le S.C.I.N. est élevé en direction sous l'autorité directe du ministre.

L'expérience montrera si cette modification de structure porte des fruits.

II. LES SERVICES EXTÉRIEURS : FLÉCHISSEMENT SENSIBLE DES CRÉDITS

Rappelons que le territoire est divisé en 24 directions régionales de l'industrie et de la recherche (DRIRE), y compris les services d'Outre-mer. Chaque direction comprend, outre les divisions spécialisées situées à son siège, un certain nombre de subdivisions tenues par des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Les DRIRE interviennent dans l'ensemble du territoire pour le compte de plusieurs services ministériels (Industrie, Recherche, Aménagement du Territoire, Environnement, Transports, Logement).

L'échelon régional correspond à l'esprit des textes relatifs à la déconcentration, qui ont confié au préfet de région les compétences en matière de développement économique et social et d'aménagement du territoire. Une cohérence est ainsi réalisée avec les lois de décentralisation qui ont confié aux régions un pouvoir d'action dans le domaine du développement économique. Ce pouvoir s'exerce actuellement dans le cadre des contrats de plan Etat-région signés entre février et mai 1989, pour une durée de cinq ans.

A titre d'exemple, une part importante des aides octroyées aux entreprises (recours au conseil, embauche de cadres, opérations pilotes productiques, ...) sont contractualisées entre l'Etat et la région.

(1) Direction de la Sûreté des Installations nucléaires.

Ce positionnement régional ne fait bien évidemment obstacle :

- ni aux contacts "sur le terrain"; en particulier, les DRIRE sont implantées tout à la fois au niveau régional (siège) et départemental (subdivisions), ce qui permet des contacts directs et fréquents avec les entreprises ;

- ni aux relations avec d'autres collectivités locales ; c'est ainsi que les DRIRE ont renforcé, en 1991, leurs contacts avec les conseils généraux et les villes sur le thème du développement local.

L'action des DRIRE est, à l'échelon central, coordonnée par le service d'action régionale et de la technologie (SART) devenu récemment la DARPMI..

CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1992

	EN FRANCS
Titre III	596 308 216
Titre IV	1 691 250
Titre C (CP)	7 710 00
Titre VI (CP)	-
TOTAL	605 709 466

Les moyens des Services extérieurs de l'Industrie -qui ne représentent guère que la moitié de ceux de l'administration centrale- atteignent 605,7 millions de francs (dépenses ordinaires + crédits de paiement) pour 1992.

Par rapport au budget voté de 1991, le fléchissement est sensible : - 14,3 % en francs constants. C'est dire que l'action en faveur des régions menacées de désindustrialisation ne passera pas, en 1992, par des dépenses de fonctionnement déconcentré accrues. Il ne faut pas le regretter.

S'agissant des effectifs, la création de 52 postes d'agents titulaires dans les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement s'assortira en 1992 de la suppression de 71 postes d'agents titulaires et de 4 postes de contractuels.

Les mesures intéressant la rémunération des personnels n'appellent pas, cette année, de commentaire particulier.

Le regroupement des crédits de fonctionnement et d'informatique (chapitre 34.97 - article 40) se poursuit et votre commission observe seulement que le fascicule y perd, d'une certaine façon, en lisibilité.

Pour finir, votre Commission observe que la Maison des élèves des écoles des Mines -dont les crédits atteignaient déjà 1,59 million de francs en 1991- obtient un "viatique" supplémentaire de 100 000 francs en 1992, qualifié d'ajustement aux besoins (+ 3,4 % en francs constants). Même si la somme est modeste, il n'est pas possible de ne pas la rapprocher des crédits régionaux dont l'austérité se confirme.

CHAPITRE III

La politique industrielle et l'innovation : la tentation du volontarisme et ses limites

CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1992

	EN FRANCS
Titre III	101.414.035
Titre IV	314.102.562
Titre V (CP)	16.910.000
Titre VI (CP)	4.816.785.00
TOTAL	5.249.211.597

Les crédits consacrés à la politique industrielle et à l'innovation figurant au bleu de l'Industrie atteignent (dépenses ordinaires + crédits de paiement) 5,249 milliards de francs pour 1992, soit une augmentation de 20,8 % en francs constants par rapport au budget voté de 1992. Cette forte progression mérite d'être soulignée au sein d'un projet de loi de finances dont les crédits croissent en moyenne de 2,9 % et d'un bleu dont les crédits progressent de 2 %.

I. LES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES DES MINES : DAVANTAGE D'INGÉNIEURS

Le plan de développement des écoles de mines devrait être poursuivi en 1992.

Il s'agit de répondre à l'objectif ambitieux du Gouvernement de doubler d'ici à l'an 2000 le nombre des ingénieurs, notamment par la formation continue.

Rappelons qu'en 1991 les écoles de Paris, Saint-Etienne, Douai, Alès et Nantes ont été constituées en établissements publics administratifs.

Ce développement a permis au Ministère de voir conférer aux écoles l'autonomie juridique, budgétaire et comptable nécessaire et à donner aux directeurs des moyens plus adéquats pour exercer leurs responsabilités.

Les conséquences sur le personnel des écoles sont réduites. La principale nouveauté est la possibilité de recruter des contractuels à durée déterminée.

Le contrôle financier a priori sera allégé et la globalisation des crédits de fonctionnement dans le cadre des centres de responsabilités sera conservée.

Les subventions de fonctionnement aux écoles nationales supérieures de mines atteignent 101,4 millions de francs pour 1992 (article 36.70 nouveau).

S'agissant des effectifs, il convient de souligner que 49 postes nets d'agents titulaires devraient être créés dans les écoles supérieures nationales des mines en 1992 et huit autres postes nets au titre de la recherche dans ces établissements.

Les subventions d'équipement à ces écoles atteignent quant à elles 123,5 millions de francs pour 1992 en crédits de paiement (article 66.70 nouveau). Elles connaissent, compte tenu de la reprise des opérations en cours en 1991, un fléchissement de l'ordre de 13,8 % en francs constants par rapport au budget voté en 1991.

Sur ces crédits, 90 millions de francs en crédits de paiement seront affectés aux programmes d'extension des locaux des écoles des mines et quelque 19,4 millions de francs en crédits de paiement sont prévus pour l'acquisition de matériel scientifique. Enfin, 14,1 millions de francs en crédits de paiement sont consacrés au soutien aux programmes scientifiques.

II. L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CRÉATION INDUSTRIELLE (E.N.S.C.I)

L'ENSCI est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle conjointe du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire (décret n° 84-969 du 26 novembre 1974).

L'établissement a pour objet d'assurer, à l'occasion d'activité de production, la formation et la recherche en matière de conception de produits et de création industrielle. Il dispense une formation initiale et continue. Il est censé apporter à ses étudiants des savoir-faire et des connaissances scientifiques, techniques et culturelles *"de haut niveau"*.

Il est administré par un conseil d'administration et géré par un président nommé par décret, pour trois ans, parmi les membres du conseil.

Les crédits affectés à l'école nationale supérieure de création industrielle atteignent 2,95 millions de francs pour 1992, soit un fléchissement de l'ordre de 4,46 % par rapport au budget voté de 1991, en francs constants. Ce fléchissement est sobrement qualifié d'*"ajustement"* par le bleu de l'Industrie.

III. L'ANVAR : ACTION EN FAVEUR DE L'INNOVATION

L'Association nationale de valorisation de la Recherche (ANVAR) créée par la loi n° 67-7 du 3 janvier 1967 et dont le statut a été modifié par des décrets de 1979 et 1984, est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de l'autonomie financière.

Sous l'empire de deux décrets de 1988, l'ANVAR est placée sous la tutelle conjointe des services de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire et des services de la Recherche et de la Technologie.

L'ANVAR a pour mission de mettre en valeur les résultats des recherches scientifiques et techniques et de promouvoir l'innovation et le progrès technologique. Elle peut également gérer ou

attribuer des aides financières à la recherche et à l'innovation et participer à la gestion des aides publiques accordées en ces domaines.

Selon le Rapport économique, social et financier (p 36) annexé au projet de loi de Finances pour 1992, la part de l'ANVAR dans les crédits d'intervention pour l'industrie "est en nette augmentation".

En fait, si l'on considère la subvention de fonctionnement à l'ANVAR (chapitre 44.04), on s'aperçoit qu'avec un montant de 202,3 millions de francs pour 1992, elle régresse de quelque 2,55 % en francs constants par rapport au budget de 1991.

En revanche, et c'est là l'important, d'un exercice à l'autre, les crédits d'actions en faveur de l'innovation transitant par l'ANVAR (chapitre 66.01 - article 51) atteignent 820,78 millions de francs (+ 63,7 % en francs constants) et la subvention d'équipement à l'ANVAR atteint 4 millions de francs pour 1992 (+ 8,3 % en francs constants sur le même chapitre, article 60).

Votre Commission ne peut considérer que positivement cet effort budgétaire en faveur de l'ANVAR en charge de la promotion et de la diffusion des nouvelles technologies, notamment au profit du tissu des petites et moyennes entreprises.

ANVAR

ANNEE	INTERVENTION		FONCTIONNEMENT	
	Dotation (MF)	Engagements (MF)	Dotation (MF)	Effectif au 01.01
1987	566,5 *	1.014	178,6	424
1988	723,0 *	1.155	158,4	364
1989	733,5	1.329	158,4	354
1990	826,6 *	1.415	179,6	349
1991	939,6	1.450 **	197,9	349

* plus 75 MF d'aide au logiciel réparti sur la période 1987 à 1990

** prévisions

*** Sources : Ministère de l'Industrie et du Commerce extérieur

IV. LE PROJET "EUREKA" ET LES "GRANDS PROJETS"

A. EUREKA : LES AMBITIONS DE LA PRÉSIDENTE FRANÇAISE

Au titre du financement des grands programmes technologiques de recherche industrielle, les dépenses liées au fonctionnement du Secrétariat général de la coordination nationale "Eureka" atteignent 5,939 millions de francs pour 1992 (chapitre 44.04 - article 30), soit un repli de 5.46 % en francs constants par rapport au budget voté de 1991.

En 1992, le programme Eureka aura sept ans. De nombreux projets sont au stade de l'industrialisation et de la commercialisation.

Le ministère de l'Industrie est le principal soutien public français d'Eureka.

Au total, depuis le lancement du programme en 1985, 521 projets ont été "labellisés" au niveau européen.

201 de ces projets comportent une participation française et représenteront à terme un investissement total de recherche de 32,8 milliards de francs.

Le Comité interministériel Eureka du 11 juin 1991, sous la présidence du Premier Ministre, a défini les principales orientations de la Présidence française (mai 1992 - juin 1993) :

- lancement de projets stratégiques ;
- clarification des relations financières entre Eureka et C.E.E. ;
- évaluation des retombées de programmes ;
- pragmatisme des relations avec les pays tiers .

Deux grands programmes importants sont à signaler : T.V.H.D. et Jessi.

L'action pour la télévision à haute définition (T.V.H.D.) s'est traduite par la poursuite d'un soutien aux développements technologiques mais également par la mise en place d'une politique de

promotion du système européen de T.V.H.D. notamment en favorisant la création du groupement d'intérêt économique International H.D.

Jessi est un programme visant la fabrication de composants micro-électroniques, technologie diffusante stratégique et donc avec marché en forte croissance. Sur la proposition des industriels, les gouvernements européens et la C.E.E. ont lancé une première phase de démarrage des travaux.

B. LES GRANDS PROJETS INNOVANTS

● 257 millions de francs sont inscrits, en équipement, au chapitre 66.01 - article 70 pour le financement des grands programmes industriels de recherche et de développement relevant des secteurs autres que l'électronique comme le projet Eureka ou ce qu'il est convenu d'appeler les "*grands projets innovants*".

Il s'agit de soutenir au niveau national des grands projets innovants, présentés par les entreprises dans des domaines où l'initiative technologique doit être amplifiée. Ces projets, à finalité civile, doivent être de grande ampleur, novateurs, à fort enjeu stratégique ou commercial et aboutir sur le marché dans moins de cinq ans.

Cette procédure est d'abord fondée sur l'analyse des besoins du développement technologique de l'industrie française. Les avis d'un Comité de l'Innovation Industrielle, créé à cet effet et qui rassemble de nombreux responsables de l'industrie, ont permis d'identifier un certain nombre de thèmes prioritaires d'intervention :

- les matériaux avancés pour produits à hautes performances ;
- les nouveaux produits de base pour la pharmacie, l'agro-alimentaire, la parfumerie, les cosmétiques et la détergence ;
- les machines intelligentes et flexibles ;
- les grands procédés industriels innovants ;
- les transports terrestres (le véhicule automobile propre, le T.G.V. du futur).

La dimension environnement des projets est également considérée comme un critère supplémentaire et favorable pour leur prise en compte.

A la fin du premier semestre de 1991, 52 projets représentant plus de 1,8 milliard de francs de dépenses de recherche avaient été soutenus pour un montant total d'aide de 534 millions de francs.

Les projets intéressent un large éventail de produits et procédés innovants et de "créneaux" industriels :

- la fabrication de verres spécifiques à applications électroniques (écrans plats à cristaux liquides - pare-brise et rétroviseurs automobiles - instrumentation) ;

- la mise au point d'un insecticide efficace à faibles doses et à rémanence limitée ;

- la culture industrielle d'algues unicellulaires pour la fabrication de colorants ou d'additifs ;

- la découpe par jet d'eau de tôles d'acier de forte épaisseur ;

- le diagnostic in-vitro par immunofluorescence ;

- la réalisation d'un robot de diagnostic et d'expertise des réseaux d'assainissement ;

- la conception d'une machine à fabriquer des filtres destinés à déleucocyter le sang ;

- la mise au point d'un système de transport guidé, automatique et léger pour des flux importants et intermittents de voyageurs sur des distances de quelques kilomètres.

La procédure a également favorisé l'émergence de programmes à caractère coopératif ou associatif qui représentent près du tiers des soutiens publics accordés.

Selon le Gouvernement, l'action pour les grands projets sera poursuivie et renforcée en 1992. Au-delà des thèmes actuels, l'accent devrait être porté sur de nouveaux domaines nécessitant un effort tout particulier de Recherche-Développement pour maintenir une offre française d'excellence en matière de produits et de procédés :

- l'élargissement du thème transports terrestres, au travers du PREDIT, sur la sécurité routière, le transport intermodal et l'interaction conception-production- récupération des automobiles ;

- la qualité des produits et de l'environnement (usine agro-alimentaire ultra-propre, qualité-épuration des eaux, traitement des déchets) ;

- la biotechnologie avec en particulier toutes les applications en matière de santé ;

- la notion d'usine du futur" tendant à intégrer les outils et les système (capteurs intelligents - postes de travail - normes et savoir-faire de métier - etc...) pour la compétitivité de l'outil industriel.

● On remarquera que cette action reste modeste rapportée au 1,874 milliard de francs consacré aux grands programmes de recherche et de développement relevant du secteur de l'électronique (+ 33,3 % en francs constants pour les crédits de paiement figurant au chapitre 66.01 article 80).

"PUCE" vise à soutenir l'introduction de composants micro-électroniques dans les produits et les procédés avec un réel saut technologique pour les entreprises : recours aux circuits intégrés pour application spécifique - pour les PMI de l'électronique, intégration de microprocesseurs dans les autres cas. Depuis la création de PUCE en 1984, 550 millions de francs ont été attribués à 1 800 entreprises avec des retombées industrielles jugées favorables.

"LOGIC" a pour vocation d'aider les petites et moyennes industries à acquérir des progiciels de G.P.A.O., C.F.A.O. et M.A.O. ; plus de 5 000 entreprises ont été aidées à fin 1990 pour un montant global d'environ 400 millions francs. Après une expérimentation régionale, LOGIC soutient depuis début 1991 la réalisation de liaisons entre les différentes fonctions informatiques dans le cadre d'un schéma directeur, ce qui améliore l'efficacité, la qualité et la productivité de l'entreprise.

"PUMA" a pour objet de promouvoir l'utilisation de matériaux avancés. Expérimentée dans quatre régions-pilotes en 1989 et 1990, PUMA a été étendu en 1991 à l'ensemble du territoire et devrait se concrétiser en fin d'année par le soutien à 500 petites et moyennes industries pour environ 150 millions de francs.

Il convient toutefois de préciser que, selon le Gouvernement, pour 1992, il est escompté au mieux une stabilisation du rythme de la croissance globale du secteur électronique compte

tenu des perspectives défavorables chez les constructeurs informatiques et de biens d'équipement.

V. L'AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

L'action en faveur de l'amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises donne lieu à quelques mesures qu'il convient de signaler.

A. L'AGENCE NATIONALE POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES : DES MOYENS RÉDUITS

Créée en 1979, l'ANCE a pour vocation de relayer l'action des pouvoirs publics en vue de diffuser l'esprit d'entreprise et de favoriser la création d'entreprises, le développement des jeunes entreprises et la transmission d'entreprises en France.

La subvention de fonctionnement inscrite au bleu "Industrie" au profit de l'ANCE atteint 40 millions de francs pour 1992 (chapitre 44.81 article 10), soit un repli de 15,6 % en francs constants par rapport à 1991. Selon son habituelle économie de mots, le bleu "Industrie" commente cette mesure comme revenant à un "ajustement".

En 1992, les orientations de l'ANCE seront les suivantes :

- la transmission des entreprises avec le renforcement des études de marchés engagées en 1991 pour mieux cibler les demandes et les besoins réels des entreprises en matière de reprise/transmission, l'élaboration de statistiques relatives à la reprise/transmission, l'expérimentation et la mise en oeuvre de systèmes experts chargés d'établir le diagnostic de l'entreprise à céder, d'assurer l'accueil et l'audit des repreneurs,

- la poursuite de la politique de transfert,

- l'effort de diffusion des produits de l'ANCE avec l'enrichissement des éditions, des publications, des modules de formation. Cette activité devrait permettre à l'agence d'augmenter

ses ressources propres, bien que celles-ci doivent rester relativement faibles dans la mesure où l'ANCE a, avant tout, une vocation de service public.

B. L'AGENCE NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTIQUE APPLIQUÉE À L'INDUSTRIE

La subvention de fonctionnement inscrite au bleu "Industrie" au profit de l'ANDPAI atteint 28 millions de francs pour 1992 (chapitre 44.81 article 30), soit un repli de l'ordre de 2,8 % en francs constants à attendre, compte tenu de la hausse des prix.

C. LES "AUTRES ACTIONS" ENVIRONNEMENT/ COMPÉTITIVITÉ

Les "autres" actions dans le domaine de l'environnement des entreprises et de la compétitivité voient leurs crédits de fonctionnement atteindre 35 millions de francs pour 1992 (chapitre 44.81 article 40), soit un repli de l'ordre de 1,67 % en francs constants par rapport au budget voté de 1991.

Les thèmes retenus sur lesquels une action en profondeur a été lancée en 1990 et poursuivie en 1991 en direction des petites et moyennes industries sont les suivants :

- l'international : l'action consiste à concourir au développement de la présence des entreprises françaises sur les marchés extérieurs, notamment les Pays de l'Est, par le biais d'organisations professionnelles, de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie ou d'associations franco-étrangères ;

- le design : l'action consiste d'une part à soutenir l'action de l'Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle et d'autre part à sensibiliser les petites et moyennes industries au design industriel en utilisant notamment le support local des centres régionaux du design ;

- le soutien aux actions locales effectuées par trois supports :

. les sous-préfets pilotes du développement

. les délégués "textile", ayant une action spécifique dans le secteur textile-habillement

. les organismes menant des actions de développement local (3,2 millions de francs), association (EGEE, APRODI, ARIST).

- les actions collectives professionnelles et les actions de communication : il s'agit du soutien aux colloques ou à d'autres actions menées par des groupements d'entreprises qui visent à sensibiliser les entreprises aux évolutions de l'environnement industriel (préparation du marché unique, diffusion des innovations technologiques, etc...).

D. LES ACTIONS RÉGIONALES ET LES RESTRUCTURATIONS INDUSTRIELLES

Dans le domaine de l'action régionale, dont les crédits d'équipement viennent compléter les crédits affectés aux DRIR plusieurs mesures méritent d'être mises en évidence :

1. La Lorraine : repli

Les interventions dans le cadre du Fonds d'industrialisation de la Lorraine (FIL) reçoivent 212 millions de crédits de paiement pour 1992 (chapitre 62.01 article 20). Ces crédits connaissent toutefois un repli de quelque 2,96 % en francs constants par rapport au budget voté de 1991. Il est regrettable que l'inflation vienne amoindrir l'effort de l'Etat en direction de cette région qui mérite encore toute l'attention nationale.

2. Les actions de développement industriel régional

Elles reçoivent quant à elles 231,2 millions de francs en crédits de paiement pour 1992 (chapitre 64.92 article 10), soit une progression de 14,85 % en francs constants qui mérite d'être signalée.

Il s'agit, pour l'essentiel, d'actions en vue de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, en particulier les petites et

moyennes industries. Les aides sont attribuées en conformité aux contrats Etat-régions.

Sur le plan des procédures, ces crédits déconcentrés se répartissent en :

- actions intégrées aux contrats de plan ; c'est la grande masse de ces crédits ;

- de l'ordre de 8 % à 10 % pour des actions collectives initiées par les DRIRE ;

- de l'ordre de 2 % pour des actions locales.

3. Les actions de restructuration hors CIRI.

Non suivies par le CIRI, ces actions atteignent modestement 15,5 millions de francs (chapitre 64.96 article 10).

Jusqu'en 1987, les crédits du chapitre 64-96 article 10 ont été essentiellement consacrés à la restructuration de grands secteurs industriels dans le cadre de plans sectoriels tels que ceux de la machine-outil et du papier qui ont permis d'améliorer la performance des entreprises concernées, de redresser leur situation financière et, en définitive, de renforcer la position de la France sur le marché intérieur et à l'exportation.

Ces plans sont désormais parvenus au terme et les moyens budgétaires de ce chapitre ont été orientés vers le financement d'aides à la restructuration d'entreprises en difficulté appartenant à des secteurs divers, mais dont l'implantation dans des bassins fortement touchés par des suppressions d'emploi importantes imposait un traitement particulier de la part des pouvoirs publics.

Les opérations de restructuration cèdent peu à peu le pas aux actions de conversion et de réindustrialisation des sites affectés par le déclin de leurs principales activités industrielles.

4. L'action du CIRI : l'interventionnisme centralisé

Quant aux actions de restructuration suivies par le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) -dont le secrétariat général est assuré par le bureau D2 de la direction du Trésor du Ministère de l'Economie et des Finances- elles reçoivent, sur le bleu de l'Industrie, 80 millions de francs en crédits de paiement pour 1992 (chapitre 64-96 article 20), soit une augmentation de plus de 150 % qui mérite, elle aussi d'être mise en évidence. Mais cette augmentation "fabuleuse" ne doit pas faire oublier la réalité du besoin ressenti sur le terrain par les petites industries et l'aspect relativement technocratique -qu'on nous pardonne le terme- et centralisé de la procédure d'examen des dossiers en un domaine où la déconcentration et la "re-localisation" du crédit et des aides devraient, pour votre Commission, être recherchées.

La création depuis juillet 1982 de six comités régionaux de restructuration industrielle (CORRI) -qui ont engagé, de 1982 à 1990, 147 millions de francs de prêts du FDES- et la création dès 1974 des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) -qui ont engagé de 1977 à 1990 quelque 500,42 millions de francs de prêts du FDES- n'a que partiellement remédié à ce défaut.

Centrée à l'origine sur le sauvetage, pour des raisons sociales, de grands groupes en difficulté, l'activité du CIRI a, au demeurant, été significativement redéployée en direction d'entreprises moyennes présentant un enjeu industriel ou posant des problèmes sociaux graves.

Le CIRI peut décider de subventions mais aussi de prêts du FDES ou d'exonérations fiscales.

5. Les chantiers navals : un secteur en péril

Dans le secteur de la construction navale, des décisions ont été prises pour arrêter les aides exceptionnelles à NORMED et revenir au seul système de l'aide à la commande. La restructuration des sites de la NORMED a conduit à la mise en place de zones d'entreprises destinées à faciliter la création d'entreprises nouvelles afin de faciliter le reclassement des salariés de NORMED.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, on se bornera donc à noter la clôture du plan social NORMED sur le chapitre 44.94, article 10. C'est cet ajustement négatif aux besoins qui constitue la principale mesure nouvelle en ce domaine.

S'agissant des dépenses d'équipement, aucun crédit n'étant inscrit au chapitre 64.95 (Fonds de conversion des chantiers navals), la totalité des crédits d'intervention en matière d'équipement naval transitent par le chapitre 64.93.

A cet égard, la dotation destinée à couvrir les aides à la commande (article 10) atteint en crédits de paiement 1,085 milliard de francs pour 1992, en repli de 1,11 % en francs constants par rapport au budget voté de 1991. Quant à la dotation destinée à couvrir le coût des restructurations industrielles dans la construction navale (article 30), elle n'atteint en crédits de paiement que 20 millions de francs, soit un effondrement de 82,6 % en francs constants par rapport au budget voté de 1991.

Globalement, le volume des crédits à la construction navale devrait permettre d'assurer pour 1992 le maintien de la charge du secteur et notamment des deux derniers grands chantiers au Havre et à Saint-Nazaire ainsi qu'un certain nombre de petits chantiers et les secteurs de la réparation navale, notamment à Marseille. Parallèlement à cette aide un effort de productivité est demandé aux entreprises afin qu'elles améliorent leur compétitivité.

Sur les bases de la VIIe Directive Communautaire, le Gouvernement français continue, plus généralement, à orienter sa politique dans trois voies :

- le soutien des chantiers les plus compétitifs par l'apport d'aides aux commandes permettant le renouvellement des plans de charge de ces chantiers ;

- l'apport d'aides de restructuration pour les chantiers qui ferment ou qui réduisent leurs effectifs ;

- des aides à la recherche en faveur d'une part des technologies nouvelles porteuses de produits nouveaux ou de gains de productivité et d'autre part du développement de navires à haute valeur ajoutée (méthaniers par exemple) ou de concepts d'avenir permettant aux chantiers de construire des navires en échappant au moins partiellement à la concurrence de l'Extrême Orient.

Les commandes du premier semestre 1991 ont été de 8 navires représentant 320 470 JBC, dont 5 méthaniers pour 294 000 TJBC à l'exportation :

- Chantiers de l'Atlantique (Saint-Nazaire) : 5 méthaniers de 130 000 m³ livrables entre 1994 et 1997 (Petronas Marine, Malaisie) et 2 frégates de surveillance (Marine nationale) ;

- Leroux et Lotz (Saint-Malo) : un remorqueur de 34,7 m (Société G7 Les Abeilles).

6. Le fonds de redéveloppement industriel

Le Fonds de Redéveloppement Industriel (FRI) a été créé par la loi de finances pour 1989. Après de brèves négociations, le dispositif a été accepté par la Commission des Communautés Européennes dès août 1989.

L'objet du FRI est de faciliter l'émergence de projets en provenance de petites et moyennes entreprises en situation saine, situées dans des bassins d'emploi qui subissent le contre-coup de restructurations industrielles importantes et qui ne bénéficient pas d'un outil de conversion suffisant pour y faire face.

Le but recherché est de diversifier les activités représentées dans les zones concernées, afin de réduire la dépendance du tissu industriel local à l'égard d'une mono-activité ou d'entreprises d'importance majeure.

Ce Fonds vise donc au redéveloppement de bassins en forte mutation, par la modernisation et la croissance des industries existantes, par l'émergence et le développement de nouvelles entreprises et par l'implantation d'activités nouvelles.

Ce Fonds est déconcentré auprès des Préfets et géré par les DRIR prioritairement pour des interventions directes dans les entreprises et à titre secondaire pour des opérations collectives.

Il permet de financer jusqu'à hauteur de 20 % les programmes d'investissements matériels et immatériels de moins de 20 millions de francs de petites et moyennes entreprises (moins de 250 personnes et 150 millions de francs de chiffre d'affaires) situées dans ces bassins, dès lors qu'elles présentent un programme de développement ayant une incidence positive sur l'emploi.

L'utilisation de ce Fonds est coordonnée avec les outils d'intervention des collectivités locales (PRE, PRCE, prêts...) dans le

cadre de programmes de redéveloppement industriel qui font l'objet d'une recherche de partenariat local avec l'ensemble des acteurs économiques des bassins.

Les crédits de paiement affectés au FRI au titre de l'Industrie atteignent 24 millions de francs pour 1992, soit un repli de quelque 26,8 % en francs constants par rapport au budget voté de 1991.

Votre Commission s'interroge sur la signification de ce repli compte tenu de la détérioration en cours de la situation économique.

CHAPITRE IV

Normalisation, qualification, métrologie et sécurité de l'appareil productif : un effort pour la promotion de la qualité

CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1992

	FRANCS
Titre III	-
Titre IV	293.000.000
Titre V (CP)	4.610.000
Titre VI (CP)	86.000.000
TOTAL	383.610.000

Les crédits consacrés à la normalisation, à la qualification, à la métrologie et à la sécurité de l'appareil productif atteignent 383,61 millions de francs (dépenses ordinaires + crédits de paiement) pour 1992, soit une progression de 3,12 % en francs constants par rapport au budget voté de 1991.

I. LA NORMALISATION

L'année 1992 est -faut-il encore le rappeler ?- la dernière avant la mise en place du marché intérieur européen, dont on sait qu'il sera articulé autour de normes "harmonisées". Pour cette raison les efforts intenses de normalisation faits au cours de ces dernières années vont redoubler, afin qu'un maximum de secteurs soient couverts.

Dans cette perspective, une réforme du statut de la normalisation en France a notamment conduit à la création d'un "délégué interministériel aux normes", nommé en conseil des Ministres, et qui remplace le "Commissaire à la normalisation", pour mieux marquer l'importance de cette fonction et l'intérêt d'une participation de l'ensemble des départements ministériels concernés par les normes.

Votre Commission ne peut que regretter que le grand public reste largement indifférent au développement de la normalisation. Lorsqu'il est averti de l'existence des certificats de qualification, comme la marque NF, il n'en mesure pas toujours l'importance. Contrairement à son voisin allemand, le consommateur français n'est pas toujours soucieux de vérifier la conformité aux normes des produits qu'il achète.

Des entreprises persistent souvent à considérer la normalisation comme une affaire de spécialistes ou une contrainte administrative et la cantonnent dans leurs services techniques. La normalisation est encore loin d'être intégrée dans la stratégie de toutes les entreprises françaises.

Ces négligences sont d'autant plus regrettables que la normalisation se trouve placée en première ligne dans les travaux communautaires d'achèvement du Marché Intérieur à l'horizon 1992.

A. L'AFNOR : LA PROMOTION SOUHAITABLE DU LABEL NF

Créée dès 1926, l'Association française de normalisation (AFNOR), reconnue d'utilité publique, est chargée de la coordination et de la promotion de la normalisation en France ainsi que de la représentation des positions françaises dans les instances européennes et internationales.

Elle associe, au sein de son conseil d'administration, des représentants des pouvoirs publics, des fédérations professionnelles, des organisations de consommateurs, des entreprises.

L'AFNOR qui regroupe environ 5 300 adhérents, organismes et entreprises de tous secteurs, emploie environ 500 collaborateurs et dispose de six délégations régionales.

L'AFNOR a réorganisé ses structures pour y accroître la part de ses activités commerciales. Elle poursuit d'autre part le renforcement de ses antennes régionales, pour être mieux en mesure

d'apporter à tous ses "clients" les informations qui leur sont nécessaires.

La marque NF devrait, selon le Gouvernement, connaître un nouveau développement avec la création de la marque NF-Environnement. A la suite du rapport BRUNE, le Gouvernement a, en effet, demandé à l'AFNOR d'étudier les conditions de mise en place d'un système de certification apte à valoriser les produits présentant un impact négatif moindre sur l'environnement. Les règles générales de la Marque NF-Environnement ont été récemment approuvées par les pouvoirs publics, et les premiers produits devraient apparaître sur les marchés avant la fin de l'année 1991.

La subvention de fonctionnement à l'Association française de normalisation (AFNOR) atteint 119 millions de francs pour 1992 (chapitre 44.93 article 50), soit un fléchissement de 1,08 % en francs constants par rapport au budget voté de 1991.

Les bureaux de Normalisation, liés le plus souvent aux organismes professionnels, établissent des projets de normes. Les bureaux de normalisation emploient près de 350 personnes dont 105 à l'Union Technique de l'Electricité (UTE).

Il faut garder présent à l'esprit, toutefois, que les normes ne sont pas l'oeuvre de ces seuls spécialistes.

B. LE LABORATOIRE NATIONAL D'ESSAIS : ÉROSION DES CRÉDITS

Le laboratoire national d'essais (L.N.E.) est un établissement public national à caractère industriel et commercial qui a pour objet :

- les études liées à la protection et à l'information des consommateurs (métrologie, techniques de fabrication, qualité, pollution et nuisances) pour les produits industriels et agricoles transformés non alimentaires ;

- la consultation au profit des pouvoirs publics en matière de normes et de réglementation ;

- la délivrance des certificats de qualification ;

- les relations avec les homologues étrangers.

La subvention de fonctionnement au L.N.E. (chapitre 44.93, article 30) atteint 71,4 millions de francs pour 1992, soit un fléchissement de 2,81 % en francs constants par rapport au budget voté de 1991.

Quant à la subvention d'équipement au LNE (chapitre 64-94 article 30), elle atteint 15,5 millions de francs pour 1992, en crédits de paiement, soit un repli de l'ordre de 7,73 % en francs constants par rapport au budget voté de 1991.

C. LE CONTRÔLE DE PRODUITS INDUSTRIELS

Les crédits de fonctionnement destinés, par ailleurs, à permettre le contrôle de produits industriels (chapitre 44.93 article 20) atteignent 2,2 millions de francs pour 1992, en repli de 3,07 % en francs constants par rapport au budget voté de 1991.

S'agissant des dépenses en capital, les investissements en matière d'étude dans le domaine de la recherche scientifique et technique (chapitre 54.93 article 20) reçoivent 2,38 millions de francs de crédits de paiement, soit un repli de l'ordre de 23,4 % en francs constants par rapport à 1991. Ces crédits devraient toutefois permettre la poursuite des études nécessaires aux centres d'étalonnage mis en place sur le territoire.

Reste à signaler, pour finir sur ce point, les crédits de paiement prévus à hauteur de 1,1 million de francs sur le chapitre 57.02 article 34 pour 1992 qui, malgré leur légère érosion, devraient permettre de réaliser le programme d'aménagement des pistes et des centres d'essai des véhicules automobiles.

D. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE : UN EFFORT DANS LE CADRE DE L'A.E.L.E.

Les crédits de fonctionnement consacrés à la coopération internationale (chapitre 44.93 article 80) atteignent 7,5 millions de francs pur 1992, soit une progression de 7,49 % en francs constants par rapport au budget voté de 1991. Ils devraient permettre l'extension de la procédure d'information sur les normes aux pays de l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.).

E. LA PROMOTION DE LA NORMALISATION ET DE LA QUALITÉ : UN EFFORT INCONTESTABLE

Enfin, les crédits d'aide au fonctionnement incrits au profit de la promotion de la normalisation et de la qualité atteignent 20,9 millions de francs soit une progression de 7,25 % par rapport au budget voté de 1991 qui mérite d'être soulignée.

Quant aux crédits d'équipement, ils représentent 8,7 millions de francs en crédits de paiement pour les méthodes d'essais et la promotion de qualification, soit un progrès "*fulgurant*" de 94,9 % en francs constants par rapport à 1991, qui mérite d'être souligné malgré la modestie des sommes en cause (chapitre 64.94 article 10).

Enfin, les actions de normalisation (chapitre 64.94 article 40) reçoivent 34,63 millions de francs pour 1992, en crédits de paiement, soit un bond de 31,9 % par rapport à 1991 qu'il convient de souligner. Il s'agit d'aides aux investissements tendant à la normalisation et à l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

II. LA MÉTROLOGIE : ÉROSION DES CRÉDITS

La rigueur des contrôles, à l'horizon du grand marché européen, le développement de la sous-traitance, en particulier sur le plan international, et l'évolution technologique ont renforcé le rôle de la métrologie dans le processus industriel. La métrologie constitue désormais un facteur de la qualité des produits et de la compétitivité des entreprises ; elle est de plus considérée comme représentative de leur compétence.

Le Bureau national de Métrologie est un organisme à vocation interministérielle dont le secrétariat permanent est un service du Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur. Il est chargé d'animer et de coordonner la métrologie scientifique en France et sa mission essentielle est de mettre à la disposition des utilisateurs un ensemble de références nationales.

● Les étalons nationaux

Le système d'unités repose sur sept unités de base dont chacune a son étalon. Le B.N.M. a désigné les cinq laboratoires primaires chargés d'élaborer, de conserver et d'améliorer les étalons internationaux, tant pour les grandeurs fondamentales que pour les nombreuses grandeurs dérivées, et d'en assurer l'exploitation.

● La recherche métrologique

Se fondant sur l'évolution des techniques et des besoins, le B.N.M. établit et met en oeuvre le programme national de métrologie ; ce programme intègre de nombreuses coopérations européennes qui se sont fortement intensifiées ces dernières années.

● Les chaînes d'étalonnage

Le raccordement des instruments des entreprises aux étalons nationaux s'effectue par les laboratoires accrédités dans ce but par le B.N.M. Les certificats d'étalonnage émis par ces laboratoires sont reconnus actuellement en Allemagne, au Danemark, en Finlande, en Italie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Suède et en Suisse.

Il convient de souligner que ce raccordement est une des conditions impératives à satisfaire par les laboratoires d'essais, dans les domaines autres que l'étalonnage, pour obtenir une accréditation.

● La diffusion des connaissances

Le B.N.M. édite un bulletin scientifique couvrant les différents aspects de la métrologie ainsi que des monographies sur des

sujets particuliers ; il participe en outre à la formation permanente des personnels.

● Les relations internationales

Le B.N.M. assure, par ses experts, la représentation de la France auprès des organismes internationaux et négocie les accords de coopération.

Les aides du fonctionnement des laboratoires du bureau national de métrologie atteignent 49 millions de francs pour 1992 (chapitre 44.93; article 70), soit un fléchissement de 1,76 % en francs constants par rapport au budget voté de 1991.

Votre Commission observe que l'évolution de ces crédits fait l'objet d'une erreur d'impression à la page 131 du bleu "Industrie".

Quant aux aides en équipement pour la métrologie scientifique et appliquée (chapitre 64.94 article 20), elles atteignent 20 millions de francs en crédits de paiement pour 1992, soit un fléchissement de 24,2 % en francs constants par rapport au budget voté de 1991.

III. L'ENVIRONNEMENT ET LES RISQUES INDUSTRIELS : ÉVOLUTION CONTRASTÉE

Les crédits d'aide au fonctionnement en matière d'environnement et de risques industriels atteignent 23 millions de francs pour 1992 (chapitre 44-81; article 50), soit une croissance de l'ordre de 12,2 % en francs constants par rapport au budget voté de 1991, qui mérite d'être soulignée.

Votre Commission, toutefois, s'interroge sur le point de savoir si la subsistance de cette ligne budgétaire sur le bleu "Industrie" est bien conforme à la politique de transfert des crédits environnement vers le bleu de ce ministère. Il y aurait peut être, là, matière à une clarification de la nomenclature budgétaire.

S'agissant des dépenses en capital, il convient d'indiquer que les études d'essais ou d'expertises pour la sécurité industrielle

(chapitre 54-93 article 30) reçoivent 380 000 francs en crédits de paiement, soit un repli de 10 % en francs constants par rapport au modeste budget voté de 1991.

Quant aux travaux de sécurité (chapitre 57-02; article 36), ils reçoivent quelque 750 000 francs de crédits de paiement destinés à financer des travaux de sécurité, lorsque l'exploitant est défaillant, en application du code minier, en 1992. Ces modestes crédits n'en fléchissent pas moins de 16,1 % en francs constants par rapport à 1991.

CHAPITRE V

Principales perspectives sectorielles pour 1992

Pour illustrer le contexte dans lequel va s'exercer l'action des services de l'Industrie, votre rapporteur s'est efforcé de collecter quelques éléments de prospective sectorielle. Il va de soi que ces données doivent être prises en considération avec toute la relativité nécessaire.

I. L'INDUSTRIE AUTOMOBILE : REPRISE ESPÉRÉE

L'année 1992 devrait, selon les experts, voir une reprise du secteur automobile.

Les négociations entre la C.E.E. et le Japon concernant l'automobile, achevées en juillet 1991, aboutissent à un accord sur une période transitoire s'étendant jusqu'à l'an 2000 pendant laquelle la commercialisation des véhicules de marque japonaise sur le territoire de la Communauté et sur les marchés protégés fera l'objet d'un "monitoring".

Cet accord repose sur le principe d'un partage de la croissance entre les marques européennes et les marques japonaises, garantissant un tiers de la croissance aux marques européennes. Une clause d'ajustement est aussi prévue en cas de baisse du marché.

Les principes de l'accord conduisent à un taux maximal de pénétration des marques japonaises de 16 % en l'an 2000, sur la base d'un marché de 15,1 millions de véhicules de moins de 5 tonnes. 1,230 million de véhicules seront exportés du Japon à cette date.

Dans son "*Panorama 1991-1992 de l'industrie communautaire*", M. BANGEMANN, vice-président de la Commission des Communautés, a rappelé que la Commission préparait pour ce secteur, après l'accord avec le Japon, un "volet interne" sur les actions nécessaires pour accroître la compétitivité de

l'industrie européenne. Le commissaire a dégagé trois lignes d'action :

- des efforts accrus en matière de Recherche-Développement, étant entendu que les constructeurs européens devront s'entendre sur des projets dont le financement ne saurait être seulement public ;

- en matière d'emploi, un renouvellement de l'équipement de l'industrie automobile, afin de moderniser ses méthodes de production, ce qui nécessitera un vaste effort de formation professionnelle des travailleurs (il y a là, semble-t-il, une carence flagrante par rapport au Japon) ;

- la fixation de normes strictes dans le domaine de l'environnement, les Etats membres pouvant accorder des aides fiscales pour que les constructeurs anticipent sur le calendrier fixé.

Le Gouvernement français a procédé au lancement de différentes missions et groupes de réflexion sur ce secteur. Un groupe de stratégie industrielle du plan étudie les perspectives de l'automobile en tant que produit, ainsi que le futur des usines automobiles, sous l'angle de la formation et de la qualification du personnel ainsi que sous celui de la modernisation de l'outil de production.

Un groupe de travail regroupant équipementiers, constructeurs et administrations étudie le secteur de l'équipement automobile et ses perspectives.

Enfin, une mission a été lancée afin d'étudier les perspectives de l'électronique automobile sous l'angle de l'offre et de la demande.

Dans la pratique industrielle, l'alliance entre Renault et Volvo progresse. La mise en place d'une gamme commune de ponts et de transmissions pour les poids lourds est notamment annoncée.

Votre Commission n'en reste pas moins sensible aux mises en garde réitérées du Président de P.S.A., M. CALVET, à l'encontre des assouplissements frontaliers en Europe, eu égard à la concurrence japonaise. L'année 1992 sera incontestablement décisive à cet égard.

La fermeture de l'usine Renault de Billancourt sera-votre rapporteur en termine sur ce symbole- réalisée en avril 1992.

II. LA SIDÉRURGIE

La sidérurgie française aujourd'hui ne ressemble que de très loin, il faut le rappeler, à celle des années 1980. Au terme d'années de restructurations et de milliers de suppression d'emplois, elle est redevenue compétitive et, malgré la détérioration accélérée de la demande au long de 1991, on devrait rester loin, en 1992, de la crise d'il y a dix ans.

USINOR-SACILOR, deuxième sidérurgiste mondial derrière le japonais Nippon Steel, a ralenti ses acquisitions et continué de réduire ses effectifs en 1991 et est en situation test de sa capacité à affronter une récession.

Avec quelque 27 milliards de dettes en 1991, USINOR-SACILOR n'est pas à l'abri des difficultés. Selon certains commentateurs, 4 000 suppressions d'emplois seraient à l'étude, notamment à Caen-Mondeville, pour 1992. Le groupe s'orienterait donc vers des coopérations avec des partenaires étrangers.

L'année 1992 devrait voir se poursuivre les "turbulences" de 1991 et la "guerre des prix" dans le secteur sidérurgique, alors que 43 % de l'acier consommé en France est importé, mais tous les pays producteurs sont confrontés à des difficultés ce qui est consolant.

Le nouveau régime d'organisation de cessations d'activité qui a été signé pour dix ans par les partenaires sociaux de cette branche connaîtra, en 1992, sa première année d'application.

Il reste que d'ici à l'an 2000, les prévisions tablent sur une stabilité de la consommation d'acier et que les évolutions technologiques, notamment électroniques, infèrent une baisse des emplois du secteur. La sidérurgie française est donc contrainte à la rationalisation.

III. LA MACHINE OUTIL

Au terme du plan "machine outil", l'industrie française de la machine-outil demeure modeste face au secteur allemand dont la production est six fois plus élevée.

Les entreprises françaises ont une plus petite taille (67 personnes en moyenne) que leurs homologues allemandes (240 personnes en moyenne) et emploient 9 fois moins de personnes (9000 contre 80 000 en ex-RFA).

La balance commerciale de ce secteur est déficitaire en France (2/3 des machines achetées par les entreprises françaises sont importées), alors qu'elle est fortement excédentaire en Allemagne. 40 % de la production française de machines-outils est exportée, contre 60 % de la production allemande.

Néanmoins, la part des machines à commande numérique sur la production totale est la même qu'en Allemagne (les 2/3).

Une communication en Conseil des Ministres du Ministre de l'Industrie au cours du premier semestre de 1991 a précisé un ensemble de mesures dans le secteur des biens d'équipement industriel. Le renforcement de la recherche coopérative entre constructeurs de machines et utilisateurs, et une présence plus forte de l'offre française sur les marchés étrangers sont les deux objectifs principaux nouveaux poursuivis dans le secteur des machines.

En ce qui concerne le soutien à l'effort technologique, les soutiens publics consacrés à la productique (dont une grande partie intéresse l'industrie de la machine-outil) totalisent, de 1989 à 1990, près de deux milliards de francs. Ce soutien porte à la fois sur la demande des entreprises et sur l'offre, ce dernier mobilisant les crédits du Ministère de l'Industrie, notamment les procédures MECA, et LOGIC étendue aux dépenses de productique intégrée, ainsi que ceux de l'ANVAR.

Le Gouvernement français propose à ses partenaires européens un programme stratégique sur l'"USINE DU FUTUR", qui prendra place dans le cadre du programme EUREKA et explorera des thèmes de recherche portant sur l'évolution des technologies de production et leur application dans l'ensemble des secteurs d'activité. La mise au point de nouvelles techniques à vocation universelle, qui se sont efficacement développées dans une activité donnée, et les moyens de les transposer à l'ensemble des secteurs industriels seront

favorisés, en associant des utilisateurs et des constructeurs pour la réalisation d'opérations pilotes directement en milieu industriel.

IV. L'INDUSTRIE CHIMIQUE ET PHARMACEUTIQUE : ÉROSION DE L'EMPLOI

L'industrie chimique en France (chimie minérale, chimie organique, parachimie, pharmacie humaine et vétérinaire) rassemble 1 400 entreprises de plus de 20 personnes, dont 120 comptent plus de 500 salariés.

Le caractère international de l'activité se traduit par une présence relativement importante d'intérêts étrangers. Ainsi, parmi les entreprises de plus de 20 salariés, 370 sont des filiales de sociétés étrangères qui, aussi bien en termes d'emploi que d'investissement ou de chiffre d'affaires, représentent environ 40 % du poids de la branche.

En contrepartie les entreprises essentiellement françaises et notamment les groupes à capitaux publics (Rhône-Poulenc, Atochem, Sanofi, EMC, Total-Chimie, S.N.P.E.) ont étendu au cours des dernières années leurs périmètres industriels et commerciaux. Ainsi les groupes à capitaux publics réalisent-ils un chiffre d'affaires annuel mondial proche de 190 milliards de francs tout en conservant une base solide de production en France. La part de ce chiffre d'affaires dans la seule branche chimique, a en effet été réalisée à peu près à hauteur de 100 milliards de francs à partir du territoire national.

Les évènements internationaux, tout particulièrement la situation dans le golfe arabo-persique, ont conduit à un renchérissement des matières premières : le prix du naphta qui était de 145 \$ par tonne en juin 1990 s'est élevé en moyenne pratiquement à 300 \$ par tonne d'août à janvier 1991.

Les phénomènes monétaires caractérisés par l'affaiblissement du dollar et du yen, ont entraîné un handicap de compétitivité des producteurs européens sur les marchés liés à ces monnaies.

Au sein de la branche, la guerre du Golfe et les fluctuations monétaires ont plus particulièrement pesé sur les secteurs les plus sensibles aux cycles économiques : la chimie

minérale et la chimie organique de base et la chimie de spécialités dont les marchés sont très internationalisés.

En termes de niveaux de production, cette situation a été aggravée pour la chimie organique française par l'indisponibilité d'unités de production d'oléfines, soit en raison d'avaries, soit du fait d'arrêts pour travaux.

D'une manière générale, les experts n'entrevoient pas de manière certaine un rétablissement prochain de l'ensemble des paramètres de l'activité. Si le raffermissement du dollar doit constituer un élément positif, en revanche le redémarrage toujours attendu de l'économie américaine, les difficultés des pays de l'Est et notamment de l'Union soviétique, pèsent sur le taux de marche des unités de production d'autant plus que les pays en développement rapide du sud-est asiatique s'équipent à leur tour.

Cette conjoncture et l'analyse des perspectives internationales marquées par l'émergence éventuelle de nouvelles zones de production plus proches des nouveaux marchés ou installées auprès des sources de matières premières ont conduit plusieurs groupes multinationaux à annoncer des actions de recentrage, une plus grande sélectivité de leurs investissements caractérisés par le coût croissant de la protection de l'environnement, une recherche de gain de productivité entraînant une érosion de l'emploi.

Il est clair que l'internationalisation de la concurrence, bien évidemment à l'intérieur de la communauté européenne, mais également sur les marchés tiers, éventuellement accentuée par la conclusion de nouveaux accords de libre-échange, conduit les entreprises installées en France à s'intégrer dans cette démarche stratégique.

V. LE TEXTILE : DIFFICULTÉS CONJONCTURELLES ET FAIBLESSES STRUCTURELLES

L'avenir du textile-habillement dépend largement de l'évolution de la consommation intérieure.

Or, dans le contexte actuel, cette consommation en retrait depuis le début de l'année ne peut constituer un élément moteur.

La reprise attendue ne fera sentir ses effets dans ce secteur que lentement : les ordres pour la saison printemps-été 1992 rentrent lentement et l'amélioration de la demande ne jouera que sur les réassorts. Ce n'est en réalité que pour la collection d'hiver 1992-1993, qui sera mise en production au printemps prochain, qu'un retour à la normale peut être espéré. Cette situation appelle des mesures d'urgence.

A moyen terme, la consommation d'articles textiles ne peut s'accroître que dans le cadre d'une progression significative du pouvoir d'achat des ménages, sachant que la tendance à long terme est une diminution en pourcentage de cette consommation dans le budget des ménages ; or, une telle progression du pouvoir d'achat ne peut être espérée avant une reprise de l'activité mondiale qui se fait attendre.

Ces difficultés conjoncturelles ne doivent pas occulter les faiblesses structurelles du secteur. Composée pour l'essentiel, à l'exception de quelques grands groupes de petites et moyennes entreprises ou industries, l'Industrie du textile et de l'habillement souffre d'un manque de fonds propres qui a conduit à un retard d'investissement vis à vis des ses concurrentes allemandes ou italiennes dont les performances sont en partie liées au soutien dont elles bénéficient au travers des aides régionales en vigueur dans ces pays. Ceci s'est traduit par une montée en puissance de ces industries à notre détriment. Ce retard est d'autant plus préoccupant qu'il s'agit d'un secteur de plus en plus capitalistique : pour créer un emploi dans le textile, il faut aujourd'hui investir plus d'un million de francs. Notre industrie doit combler ce différentiel très rapidement, au risque d'être à moyen terme définitivement décrochée sur certaines productions : l'avenir de la filature et du tissage risquent de se jouer dès 1992.

Il n'en demeure pas moins que même dans un marché en retrait, des disparités dans l'évolution de la consommation de certains produits peuvent faire naître des opportunités.

Toutefois, les meilleures opportunités sont à prendre sur les marchés extérieurs, notamment actuellement en Allemagne.

La conquête de nouvelles parts à l'exportation passe par un accroissement de la compétitivité industrielle et commerciale. Outre le développement des ressources humaines dont l'importance a été signalée ci-dessus, deux grands axes d'action paraissent aujourd'hui devoir être privilégiés :

A) LA MAÎTRISE DE LA TECHNOLOGIE EN AVAL DE LA FILIÈRE

S'agissant de la confection, l'appel à proposition Ministère de l'Industrie/ANVAR relatif au développement de l'automatisation et de la productique (cf. supra) a reçu, selon le Gouvernement, un large écho. L'expérience de 1990, poursuivie en 1991, a été encourageante et sera reconduite en 1992.

B) L'EFFORT EN MATIÈRE DE CRÉATION

C'est l'un des éléments déterminants de la compétitivité des produits français, confrontés à la compétitivité-prix des pays à bas salaires ; c'est pourquoi, des mesures de soutien de cet effort sont prévues : aide aux petites et moyennes industries dans la définition d'une politique de création ; éligibilité des frais de collection au crédit d'impôt recherche.

Il s'agira, en outre, de développer la lutte contre la contrefaçon : le soutien à la création n'a de sens que dans la mesure où nos entreprises peuvent conserver l'exclusivité des dessins et modèles qui en sont le fruit. Or, le développement éhonté des pratiques de contrefaçon anihile trop souvent les efforts consentis en la matière. Il convient donc avec la profession, les créateurs et l'INPI de rechercher un système simple et opérationnel de protection des dessins et modèles, les procédures actuelles étant soit trop lourdes, soit inefficaces. Un projet de loi sera, selon les informations fournies à votre rapporteur, présenté sur ce thème à la session parlementaire de printemps.

En outre, au travers de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement (société de conversion, Fonds de Redéveloppement Industriel, Fonds interministériel d'Aménagement du Territoire, Plan Productique Régional), les moyens disponibles pour assurer le redéveloppement économique des régions textiles seront très sensiblement augmentés et atteindront 250 millions de francs ainsi que cela a été annoncé le 24 juillet 1991 en Conseil des Ministres. En

liaison avec les élus, une attention particulière sera apportée aux friches d'origine textile.

Enfin, la mission des délégués textile sera prolongée pendant au moins deux ans, pour aider à la mise en place de ces mesures, en apportant une attention particulière au développement des actions collectives dans la profession.

Enfin, dès le mois de septembre, la Communauté va devoir reconduire pour un an les accords bilatéraux négociés en 1986 lesquels viennent à échéance le 31 décembre 1991.

Le Gouvernement assure qu'il ne manquera pas de faire preuve de vigilance pour assurer une reconduction à l'identique de ces accords par la Communauté à l'intérieur de laquelle certains États-Membres envisagent favorablement les améliorations que les pays tiers se préparent à demander.

En outre, le Gouvernement affirme qu'il soutiendra le développement des exportations en encourageant les projets d'investissement français à l'étranger et en veillant à ce que les produits textiles bénéficient, dans le cadre des règles internationales en vigueur, de financements équivalents à ceux de nos concurrents.

Dans son résent *"Panorama 1991-1992 de l'industrie communautaire"*, le vice-président de la Commission, M. BANGEMANN a défini trois axes pour le secteur textile dans la Communauté :

- il faut restructurer cette industrie pour produire avec plus de technologies et de capitaux, car la Communauté va perdre la partie de sa production textile basée sur une main-d'oeuvre relativement bon marché ;

- il en résultera une régression des emplois, ce qui nécessitera d'offrir d'autres possibilités d'activités à ceux qui quitteront cette activité, surtout dans quelques régions (au Portugal, en Espagne, au Sud de l'Italie et aussi en Grèce) ;

- au niveau mondial, si l'on veut quitter le système protectionniste actuel, il faut à la fois ouvrir tous les marchés (notamment ceux des pays en voie de développement) et mettre en place une protection très efficace de la propriété industrielle.

Votre Commission ne se dissimule pas la difficulté des enjeux.

VI. L'ÉLECTRONIQUE : CHERCHER LES "BONS CRÉNEAUX"

Sur le plan européen, la situation des industries de l'électronique et de l'informatique est préoccupante. Elle s'explique par la conjoncture actuelle : ralentissement de la croissance, dépréciation du yen et du dollar par rapport à l'ECU. Mais la plupart des causes sont structurelles : fragmentation du marché européen, conditions de concurrence inégales au plan mondial, intégration verticale insuffisante des entreprises européennes.

Cette domination japonaise est d'abord commerciale, mais tend à devenir technologique en raison de l'importance des recherches effectuées grâce aux ressources financières dégagées de chiffres d'affaires très supérieurs à ceux de leurs concurrents.

C'est ainsi que 85 % du marché européen des mémoires à semi-conducteurs les plus avancées (4Mbits) est contrôlé par les japonais, de même que 55 % du marché de l'électronique grand public. Et le Japon commence à prendre un part significative dans le marché de l'informatique.

Dans son *"Panorama 1991-1992 de l'industrie communautaire"*, déjà évoqué, M. BANGEMANN a tout récemment défini deux axes pour l'électronique :

- il faut avancer le plus vite possible vers des normes européennes car si la Communauté est bien équipée en normes pour les secteurs traditionnels, elle en manque pour l'industrie électronique ;

- la structure de l'industrie électronique européenne n'est pas à la hauteur des problèmes et notamment des coûts du développement technologique. Mais cela est l'affaire des industriels et la Commission peut seulement leur suggérer le regroupement.

Sur le plan national le chiffre d'affaires de l'industrie française de ces secteurs, tend vers 5 % du PIB marchand.

Pour 1992, il est escompté au mieux une stabilisation du rythme de la croissance globale compte tenu des perspectives défavorables chez les constructeurs informatiques et de biens d'équipement.

Dans le domaine de la micro-informatique se profile aux Etats-Unis un bouleversement sans précédent accroissant dans l'immédiat l'attentisme des utilisateurs, avec l'annonce de l'accord entre IBM et APPLE, jusqu'ici concurrents et premiers mondiaux avec 17 % et 12 % du marché de la micro-informatique, ce segment représentant une part croissante et maintenant majoritaire du marché de l'informatique. L'accord annoncé récemment, portant sur un nouveau standard de système d'exploitation de micro-ordinateurs et de communication de ces derniers avec d'autres machines "réservoirs" d'informations pourrait, s'il se confirme, d'une part compromettre les perspectives de l'accord "Advanced Computing Environment" d'avril 1991 regroupant une soixantaine de constructeurs, dont BULL, face à IBM, et la domination actuelle du standard de MICROSOFT, et d'autre part modifier les parts de marchés des fabricants de circuits intégrés.

Dans le domaine des logiciels et des services informatiques, la France occupe la première place en Europe et la troisième mondiale. La pérennité de ce secteur dépend de sa capacité à participer aux restructurations en cours au plan mondial et/ou à se spécialiser sur les "bons créneaux".

Pour le reste du secteur de l'électronique et de l'informatique, à l'exception de quelques entreprises, le tissu industriel reste caractérisé par des unités souvent sous-capitalisées et fragiles.

Le Ministère indique qu'il va poursuivre son effort d'aide au développement de l'effort de recherche des entreprises.

Il assure qu'il va consacrer en 1992, 56 % de ses crédits de recherche industrielle, soit environ 2,7 milliards de francs à la filière électronique.

Pour répondre aux besoins du secteur, ces crédits devront continuer à croître à un rythme soutenu au cours des prochaines années. Quelques grandes priorités sont soulignées :

- poursuite des grands programmes dans le cadre des contrats pluriannuels pour la T.V.H.D. avec THOMSON et pour l'informatique avec BULL ;

- poursuite des actions en coopération internationale dans le cadre du programme EUREKA ;

- l'action des services de l'industrie dans le domaine de l'électronique touche l'ensemble du tissu des PMI au travers de

l'ANVAR, des procédures de diffusion des technologies, des appels à propositions et des programmes EUREKA auxquels les PMI participent.

Un total voisin du milliard de francs, comprenant l'action de l'ANVAR, doit être consacré au soutien de l'effort de recherche des petites et moyennes industries en 1992, à l'intégration informatique des différentes fonctions de l'usine et à leur automatisation.

Enfin, les deux grands groupes nationalisés THOMSON et BULL devront recevoir les moyens de poursuivre leur développement alors que les besoins financiers, du fait des évolutions technologiques, croissent fortement. Afin d'éviter un déséquilibre dangereux et coûteux de leur structure financière ils devront cependant, précise le ministère, " poursuivre leur récapitalisation ".

VII . L'INDUSTRIE DE L'AMEUBLEMENT

A. LA SITUATION DE L'INDUSTRIE DU MEUBLE

Après avoir traversé une période difficile entre 1981 et 1986, l'industrie de l'ameublement a connu un redressement qui s'est poursuivi jusqu'en 1990, le rythme de croissance de la production d'ameublement s'étant situé à un niveau relativement bon -en progression de 8,8 % par rapport à 1989- malgré le contexte économique général très incertain.

Les conséquences du ralentissement conjoncturel encore peu perceptibles en 1990 sur le secteur, semblent en revanche produire leurs effets depuis le début d'année 1991, qui s'annonce assez morose.

Pour la troisième année consécutive, le rythme d'accroissement des exportations est supérieur à celui des importations. Toutefois les échanges demeurent encore largement déficitaires (-9,5 milliards de francs pour l'ensemble de l'ameublement, - 8,9 milliards pour l'ameublement en bois).

La décomposition par secteurs fait apparaître un taux de couverture positif pour le meuble de cuisine et de salle de bains (101,6 %) ainsi que pour le meuble plastique (117,1 %).

En revanche, le siège (avec un taux de couverture de 23,4 %), le meuble de bureau en bois (34,4 %) et le meuble meublant

(37,3 %) continuent d'être importés massivement malgré une légère amélioration de leur position.

Au premier semestre 1991, le taux de couverture global s'établit à 49,8 % enregistrant une amélioration de 3,2 points par rapport au 1er semestre 1990.

B. BILAN DE L'ACTIVITÉ DU COMITÉ DE VALORISATION DE L'INNOVATION DANS L'AMEUBLEMENT (VIA)

A l'occasion des 10 ans de création du VIA, le Ministre de l'Industrie a, en 1990, manifesté sa volonté de renforcer les efforts en matière de création dans l'ameublement.

Outre les actions habituellement menées (recherche créative, renforcement des liens entre créateurs et industriels), le VIA a entrepris en 1990 des travaux de recherche pour la valorisation de nouveaux matériaux et de nouvelles techniques de fabrication.

Les principales interventions du VIA en 1990 ont concerné :

- la promotion des produits ;**
- la participation aux principales manifestations professionnelles en France et à l'étranger ;**
- l'attribution de labels (35 entreprises ont reçu le label VIA en 1990) ;**
- l'aide à la création pour favoriser le rapprochement entre industriels et créateurs ;**
- l'appel permanent aux créateurs, formation etc... ;**
- au niveau des entreprises : la mise en contact, le conseil et le suivi de la demande de création de produits nouveaux ;**
- la communication ;**

C. BILAN DE L'APPLICATION DU PLAN MEUBLE

Le Plan Meuble, élaboré en 1981, avait notamment pour objectif d'apporter une aide (investissements, automatisation des moyens de production...) aux secteurs particulièrement déficitaires au plan de la balance commerciale. Ces actions financées par la taxe parafiscale assise sur le chiffre d'affaires de l'industrie du meuble et du siège, se sont poursuivies jusqu'en 1985.

A l'heure actuelle, des actions en faveur du meuble continuent d'être menées grâce à la taxe parafiscale perçue au bénéfice du Comité de développement des industries françaises de l'ameublement (CODIFA), parmi lesquelles on peut citer :

- des études générales,
- des actions de formation professionnelle,
- des opérations de promotion de l'innovation,
- des actions en faveur du commerce extérieur,
- la recherche technique.

CONCLUSION

Pour autant qu'un avis budgétaire puisse comporter une conclusion, votre rapporteur estime qu'il devait, en tout état de cause, répondre à deux questions : ces crédits sont-ils nécessaires ? Ces crédits sont-ils suffisants ?

Or, si l'évolution pour 1992 des crédits de l'industrie, comparée à celle d'autres fascicules, n'est, à tout prendre, pas défavorable, force est de constater que le budget de l'industrie reste un budget subi qui ne permet d'action que sur les marges.

Les mastodontes budgétaires que représentent les concours de l'Etat aux Charbonnages de France ou au Commissariat à l'énergie atomique ne laissent qu'une part relativement modeste à une action autonome des services de l'industrie.

Et pourtant, une ambition de politique industrielle existe. Il y a une volonté à cet égard. Mais cette politique emprunte-t-elle les voies les plus adaptées ?

D'une part, elle est mise en oeuvre au travers d'un maquis difficilement coordonnable d'organismes consultatifs, d'établissements publics administratifs ou industriels et commerciaux où ce qu'il faut bien appeler la "technocratie" règne en maîtresse, appuyée sur les grands corps d'ingénieurs -dont la compétence n'est pas ici en cause- et sur l'omnipotence, in fine, du Ministère de l'Economie et des Finances.

D'autre part, elle revêt le style de l'économie administrée - pour tout dire du néo-dirigisme- auquel les gouvernements successifs ne parviennent pas à renoncer. Il y a, pour 1992, un effort incontestable en faveur des restructurations industrielles, l'innovation et l'amélioration de la qualité des produits. Mais votre

Commission observe qu'il y a là, probablement, une erreur d'appréciation sur les moyens à employer.

Votre rapporteur remarque que la Commission des Communautés européennes, malgré ses protestations de ne pas se vouloir une sorte de MITI européen, ne reste pas inerte s'agissant d'économie dirigée, provoquant ainsi une concurrence technocratique qui serait divertissante si elle n'était si onéreuse.

Ce dont ont besoin les entreprises industrielles c'est d'investir, d'accroître leur autofinancement et d'exporter. Pour y parvenir, toutes les réglementations, tous les sauvetages de "canards boiteux" seront toujours moins efficaces que l'allègement des charges sociales, l'assouplissement des réglementations à l'embauche et au licenciement, l'allègement de la fiscalité directe et indirecte, y compris au niveau local.

Or, ces allègements, ces assouplissements le Gouvernement ne s'y résout pas clairement. Bien plus, l'endettement public et les charges qui en résultent pèsent sur le coût du crédit alors que les entreprises ont précisément besoin de ce crédit.

L'année 1992 risque d'être pour la France celle des trois millions de chômeurs et d'une certaine désindustrialisation. Peut-on, dans ces conditions, se contenter d'un budget "Industrie" aux intentions volontaires mais, pour l'essentiel, inopérant ? C'est à cette question que votre Commission des affaires économiques et du Plan a décidé, au cours de sa réunion du 12 novembre 1991, de répondre par la négative et de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'industrie inscrits dans le projet de loi de finances pour 1992.